



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 49826

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les « travaux personnels encadrés » institués en première et en terminale des lycées d'enseignement général. Ces travaux, qui ont été rendus obligatoires alors qu'aucun bilan de cette réforme expérimentale n'a pu encore être dressé, n'auront ainsi qu'une faible valeur formatrice. Il lui demande s'il envisage de confier rapidement à une instance indépendante l'évaluation précise et objective de cette réforme.

Texte de la réponse

L'expérimentation des travaux personnels encadrés (TPE), menée en 1999-2000 dans une centaine d'établissements, a abouti à un premier bilan, globalement positif. Les enseignants ont, en effet, apprécié de voir leurs élèves s'engager dans une méthode active qui leur permet d'appréhender les liens entre les différentes disciplines, construire de nouvelles compétences en acquérant davantage d'autonomie et s'investir dans un projet personnel qui débouche sur l'acquisition de savoirs. Les recteurs d'académie ont été destinataires de ce bilan que l'on trouve à la rubrique « Travaux personnels encadrés » du site EduSCOL (www.eduscol.education.fr) et sur certains sites académiques. Au cours de l'année scolaire 2000-2001, l'expérimentation des TPE est généralisée dans toutes les classes de première des séries ES, L et S, à compter de janvier 2001, une classe au moins par lycée s'étant préalablement engagée dans cette démarche avant la Toussaint. Ce calendrier progressif et des modalités souples ont permis aux équipes éducatives, au cours du premier trimestre, d'organiser la mise en place des TPE en bénéficiant d'un accompagnement et de formations spécifiques. Un bilan d'étape, réalisé en décembre 2000 et adressé aux recteurs d'académie, a été rendu public sur le site EduSCOL. Dans les TPE, qui s'appuient sur la recherche documentaire, les compétences et les savoir-faire auxquels les élèves font traditionnellement appel (rigueur de la démarche, maîtrise des documents, capacité d'analyse et d'écriture, oral...) sont mis au service des savoirs et de leur réinvestissement. Ainsi cet exercice scolaire complète-t-il le processus d'acquisition des savoirs en proposant des modalités différentes d'apprentissage. Un dispositif national, relayé dans les académies, suit de près les initiatives des équipes pédagogiques et est à l'écoute de leurs observations. L'Inspection générale procède, par ailleurs, à l'évaluation de cette réforme. A l'issue de l'année scolaire, un nouveau bilan sera dressé et les leçons de cette année d'expérimentation seront tirées pour aménager et stabiliser la mise en oeuvre des travaux personnels encadrés.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49826

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4452

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1820